



Séance du 15 décembre 2025

Point n° 2

**Procès-verbal de la séance
du 17 novembre 2025**

Conseil d'Administration
Présidé par Madame Audrey BOCHE

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Approbation

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025, en annexe de cette délibération, a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

Fait à Amiens,

La Vice-Présidente
Audrey BOCHE

Le Président de l'EPCC Pôle National Cirque et
Arts de la rue certifie que ce document a été
transmis le : 16.12.2025
à la Préfecture de la Somme au titre du contrôle
de légalité.
Le Président.

Conseil d'Administration

Présidé par Monsieur Michel HAUW PALMER

Début de séance : 17h10

Fin de la séance : 20h40

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : 9

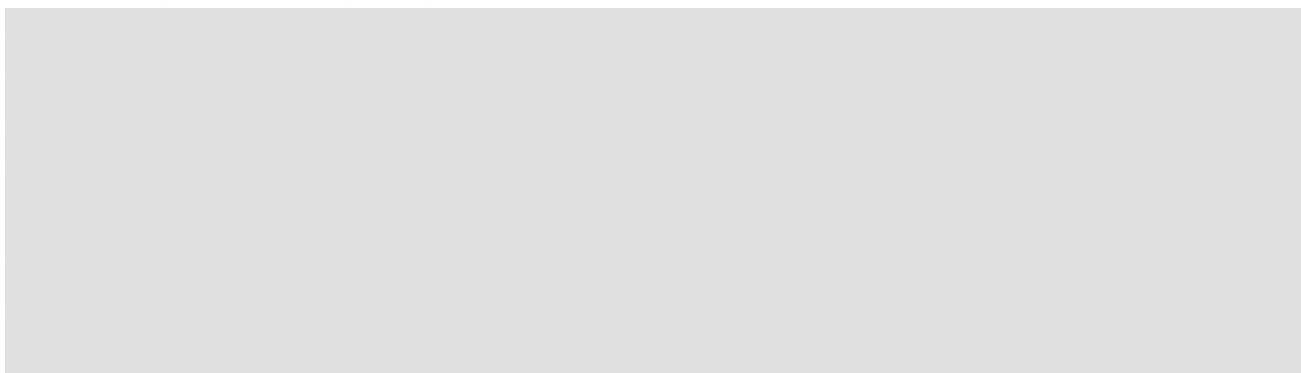
Date de la convocation : 3 novembre 2025

Membres présents / représentés :

Monsieur Hilaire MULTON, Directeur régional – DRAC des Hauts-de-France,
Madame Brigitte FOURE, Représentante de la Région Hauts-de-France,
Monsieur Alain GEST, Président d'Amiens Métropole,
Monsieur Pierre SAVREUX, Représentant Amiens Métropole,
Madame Audrey BOCHE, Représentante d'Amiens Métropole,
Monsieur Joël CHARLERY, Personnalité qualifiée,
Monsieur Michel HAUW PALMER, Personnalité qualifiée,
Madame Emilie PREVOST, Administrateur représentant du personnel,
Monsieur Sébastien LEPLAIN, Administrateur représentant du personnel.

Membres excusés :

Madame Margaux DELETRE, Représentante d'Amiens Métropole,



Ordre du jour de la séance :

- 1- Délégations de vote
- 2- Procès-verbal de la séance du 28 avril 2025
- 3- Informations sur les actes passés en délégation
- 4- Composition du Conseil d'Administration
- 5- Election de sa Vice-Présidence
- 6- Adhésion à @ctes – contrôle de légalité
- 7- Rapport d'activités 2024-2025
- 8- Aides à la coproduction – complément pour l'année 2025
- 9- Adhésion aux réseaux professionnels pour l'année 2026
- 10- Décision modificative n°2
- 11- Tableau des effectifs
- 12- Recours à la paie à façon

- 13- Médecine préventive
 14- Avenant de renouvellement du CDD de la direction générale
 15- Questions diverses

Le Président remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ainsi que les personnes invitées pour leur présence.

POINT N°1 DELEGATIONS DE VOTE

Monsieur Pierre SAVREUX représente Monsieur Alain GEST.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

POINT N°2 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration. Le procès-verbal est approuvé.

ADOPTÉ A 7 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

POINT N°3 INFORMATIONS SUR LES ACTES PASSES EN DELEGATION

Conformément à la délibération n°8 du 28 avril 2025 par laquelle le Conseil d'Administration accorde une délégation au Président et le Président à la direction générale selon les modalités et les limites prévues à l'article R1431-7 du CGCT, il est rendu compte des actes suivants :

NATURE	OBJET	DATE
Contrat	CDD assistante budgétaire et comptable pour un an	22/04/2025
Arrêté	IFSE Régie	29/04/2025
Arrêté	IFSE Régie	29/04/2025
Arrêté	Tableau avancement de grade 2025	29/04/2025
Arrêté	IFSE Régie	29/04/2025
Convention	Partenariat Collège Pierre et Marie Curie Albert - Stage d'immersion circassienne	05/05/2025
CDD	Remplacement agent d'entretien	05/05/2025
CDD	Remplacement agent d'entretien	16/05/2025
Arrêté	Titularisation Agent technique polyvalent	01/06/2025
CDD	CDD chargée d'administration et de pédagogie pour un an	15/06/2025
Décision n°1	Tarif de la boutique du festival	02/06/2025
CDD	41 vacataires festival	01/07/2025
Décision n°3	Tarif de la boutique du festival - Annule et remplace la décision n°1	02/06/2025
Décision n°4	Recours à l'apprentissage	15/07/2025
Décision n°2	Tarifs des spectacles en coréalisation	18/08/2025
Convention	Formation apprenti BTS Action Managériale	28/08/2025
CDD	Contrat apprentissage - Assistant RH	28/08/2025
Décision n°5	Tarifs du bar pour la soirée Electro Circus Night	12/09/2025
CDD	2 vacataires diffusion saison cirque	30/09/2025
Arrêtés	CIA 2025 de tous les agents permanents	13/10/2025
Décision n°6	Cession de matériel inutilisé	12/11/2025
	Contrat de cession, de résidence, d'intervention culturelle, etc. du 29/04 au 3/11/2025	
	Intermittence du 29/04 au 3/11/2025	

L'ensemble de ces actes sont tenus à la disposition des membres du Conseil d'Administration et ont été transmis au contrôle de légalité.

POINT N°4 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 10 des statuts modifiés, le conseil d'administration se compose de 10 membres :

- 1 représentant de l'Etat
- 1 représentant de la Région Hauts-de-France
- 4 représentants de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole dont son président,
- 2 personnalités qualifiées
- 2 administrateurs représentants du personnel.

Madame Marion DOURNEL GARAT, représentante de la communauté d'agglomération Amiens Métropole, a démissionnée.

Pierre SAVREUX précise que Madame Audrey BOCHE, conseillère de la lecture publique, a été choisie car elle a repris la délégation de Mme Marion DOURNEL GARAT et elle est désormais conseillère en charge de la culture .

Le Président lui souhaite la bienvenue.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

Vu la délibération n°9 du jeudi 2 octobre 2025 d'Amiens Métropole relative à la désignation de son représentant,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil d'administration du Cirque Jules Verne – Pôle National Cirque – Amiens sera constitué, à compter de ce jour, ainsi qu'il suit :

Représentant de l'Etat via la DRAC des Hauts-de-France :

- Monsieur Hilaire MULTON, Directeur régional,

Représentante de la Région Hauts-de-France :

- Madame Brigitte FOURE, Vice-Présidente, en charge de l'administration générale, des affaires juridiques, de la simplification administrative, du personnel et du dialogue avec les syndicats

Représentantes et représentants d'Amiens Métropole :

- Monsieur Alain GEST, Président
- Monsieur Pierre SAVREUX, Vice-Président Culture et Patrimoine
- Madame Margaux DELETRE, Vice-Présidente Intelligence des territoires et Innovation
- Madame Audrey BOCHE, Conseillère déléguée

Personnalités qualifiées :

- Monsieur Joël CHARLERY
- Monsieur Michel PALMER

Représentantes et représentants du personnel de l'établissement :

- Monsieur Sébastien LEPLAIN
- Madame Emilie PREVOST

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A 8 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

POINT N°5 : ELECTION DE LA VICE-PRESIDENCE

Conformément à l'article 13 des statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque - Amiens, « le Président du Conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein à la majorité des deux tiers pour une durée de trois ans renouvelables qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif. Le Président du Conseil d'administration est assisté d'un Vice-président désigné dans les mêmes conditions. »

Le Président est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection de la vice-présidence.

Il est ainsi procédé à l'appel des candidatures.

Est candidate : - Madame Audrey BOCHE

Madame Audrey BOCHE est ravie de siéger au sein de ce conseil d'administration et précise son appétence développée pour la culture et son implication jusque là pour la lecture publique, pour la lecture pour tous.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

Vu la candidature de Madame Audrey BOCHE,

Après le vote des membres du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1 : Madame Audrey BOCHE a obtenu 8 voix et 1 abstention.

Ayant obtenu la majorité des deux tiers des suffrages, Madame Audrey BOCHE est proclamée Vice-présidente du Conseil d'administration.

Madame Audrey BOCHE ayant accepté ses fonctions, est invité à prendre la vice-présidence.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A 8 VOIX ET 1 ABSTENTION

POINT N°6 : ADHESION A @CTES - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

La circulaire du 27 juillet 2020 rappelle l'obligation de transmission des actes des collectivités et de leurs groupements au représentant en les invitant à adhérer au dispositif de transmission par voie dématérialisée.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités peuvent télétransmettre leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat via l'application @CTES.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1,

DELIBERE

Article 1 : Le Cirque Jules Verne – Pôle National Cirque Amiens procédera, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Somme, représentant de l'Etat à cet effet, et ses avenants. Elle est autorisée également à signer le contrat de souscription entre l'établissement et Somme numérique pour la délivrance des certificats numériques.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N°7 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024-2025

La direction générale présente les grandes lignes du bilan de sa deuxième saison et remercie l'ensemble des services pour la réalisation de ce rapport.

Cette saison a été marquée par les événements suivants : saison culturelle avec l'acolyte Sophia PEREZ, finalisation de l'autonomie de gestion informatique et de télécommunications, amorce de la mise en place de l'autonomie de gestion budgétaire, financière et sociale, révision des statuts, nouvelle dénomination de l'établissement, nouvelle composition de son conseil d'administration avec notamment l'entrée de la Région Hauts de France, nouvelle présidence, renouvellement du mandat de la direction générale, réduction voire perte de financements, rénovation du tour de piste et réorganisation des bureaux en pôles.

Le bilan présente des chiffres de fréquentation en hausse : 90 280 usagers du Cirque Jules Verne contre 81 510 la saison précédente, presque 15 000 spectateurs sur la saison cirque avec plus de spectacles et plus de représentations, 3 651 spectateurs pour Nomade et 42 199 spectateurs pour Les Tentaculaires.

La saison cirque a accueilli 59 artistes en résidence malgré les difficultés de disponibilité du lieu pour cette activité et a coproduit 9 créations. Elle a présenté 31 spectacles avec 64 représentations dont des temps forts comme Ukraine Fire avec la MCA, Aymeric Lompret Sarah McCoy et deux spectacles sous chapiteaux. Elle a organisé 14 spectacles en partenariat avec 9 structures culturelles du territoire. Ses actions d'éducation artistique et culturelle ont été marquées notamment par le projet participatif Le Douar en partenariat avec le Centre Culturel Léo Lagrange avec 1 609 entrées, par 54 visites de ce lieu patrimonial pour 1 123 participants, par Genre de cirque avec une soirée jeux à l'initiative de l'équipe et une rencontre autour de la présence féminine dans le secteur cultuel, par des ateliers de pratique ou encore par l'enseignement de spécialités avec le lycée de La Hotoie.

Les arts de la rue ont accueilli 4 compagnies en résidence au Hangar et 5 compagnies régionales en mise à disposition de ce lieu. Cette année, une formation s'y est déroulée autour de l'exploration artistique en Hauts-de-France.

Les Tentaculaires ont connu un changement de date sur le 1^{er} week-end de juillet et une hausse de sa fréquentation. Il a accueilli 18 spectacles de disciplines variées et a densifié sa programmation avec le dispositif Plages Libres. La parade Jules Verne a rencontré un large public malgré les difficultés rencontrées. La boutique du festival avec notamment sa peluche poulpe en collaboration avec Ozange a rencontré un fort succès.

Le Président remercie les équipes qui s'investissent sur l'organisation de cet évènement et qui contribuent largement à son succès.

Pierre Savreux précise que le nom du festival Les Tentaculaires a pris pleinement sa place dans le paysage amiénois., que le Parc de l'Evêché reste le lieu névralgique du festival, que le changement de date est apprécié outre les difficultés rencontrées par le festival R4 et enfin, une déception pour la prestation de la parade Jules Verne.

Audrey Boche souligne la qualité de la programmation du festival et la forte présence du public.

Mounya BOUDIAF souligne la qualité exceptionnelle de la présentation publique des élèves de l'école du Cirque Jules Verne

Les activités de l'école ont accueilli 8 élèves en CPES, 44 personnes accueillies en entraînements libres et 14 participants à un stage de pratique amateur. Cette année est marquée par la restructuration du projet pédagogique notamment avec 1 112 heures de formation, avec de nouveaux apports de connaissances théoriques, avec le développement d'une démarche artistique comme les nouvelles initiatives Les Veillées et Les Premiers essais, avec la mise en place d'un comité pédagogique, avec un fort engagement pour lutter contre les VHSS et avec un renforcement de la coopération entre les différents services de l'établissement. L'école s'est engagée dans la mise en place d'un pôle de formation professionnelle autour des arts du cirque.

La location d'espaces devient de plus en plus une activité spécifique de l'établissement. Cette année, 13 jours de location et 36 jours de mises à disposition.

L'établissement bénéficie d'une meilleure visibilité et d'une belle présence sur les réseaux sociaux. Son site internet mériterait une refonte plus en adéquation avec le nouveau projet artistique et culturel de l'établissement.

L'établissement dispose de différents locaux et les difficultés persistent : bureaux inadaptés, manque de salle de réunion, d'espaces de stockage, un lieu inadapté pour l'école avec un coût financier très important, etc. Des travaux ont été réalisés : housses de gradins, rafraîchissement des peintures des vomitoires, équipement du bar, installation d'un digicode à l'école, création d'une salle de réunion à l'école, un grand rangement au Hangar...

Et enfin, l'équipe comprend aujourd'hui 24 agents et la direction générale remercie leurs investissements.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

de prendre acte du bilan d'activités qui retrace les activités artistiques et culturelles de l'établissement de la saison 2024-25, en annexe de la présente délibération.

POINT N°8 : AIDES A LA COPRODUCTION – COMPLEMENT POUR L'ANNEE 2025

Conformément à l'article 3 de ses statuts modifiés relatif à ses missions, le Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens développe une politique d'accompagnement d'équipes artistiques dans les arts du cirque et en espace public. Cette politique se décline dans des actions de soutien à la création et dans des actions de diffusion.

Ainsi, le Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens verse des parts de coproduction à des compagnies pour soutenir la création d'une de leurs œuvres. Cette action n'est pas systématiquement liée à des représentations dans le cadre de la diffusion. L'établissement est, ainsi, amené à conclure des contrats, conventions et avenants avec les compagnies et/ou artistes concernés.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

Vu la délibération n°6 du 16 décembre 2024 relative au soutien à la création via des coproductions sur l'année 2025,

DELIBERE

Article 1 : La direction générale est autorisée à signer tout contrat, convention et avenant précisant les modalités artistiques, techniques, logistiques et financières liées à la coproduction des créations suivantes sur l'année 2025 :

Spectacle	Compagnie	Apport en TTC
Pour que les ailes tombent	Compagnie Cabas	5 275.00 €
Hyperbole	SCOM	5 275.00 €
Chut on a un plan	La Baraque Liberté	3 165.00 €
Nos baisers seront trempés de liberté	Groupe Noces	5 275.00 €
		18 990.00 €

Le montant total des apports en coproductions sur l'année 2025 s'élève donc à 51 980.00 €

Article 2 : La dépense inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération est imputée sur l'exercice budgétaire correspondant.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N°9 : ADHESION AUX RESEAUX PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2026

En lien avec ses missions, le Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue adhère à différents organismes professionnels.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

DELIBERE

Article 1 : Les adhésions suivantes sont approuvées :

Organisme	Montant estimé
Culture EPCC	2 220 €
Territoires de Cirque	1 500 €
Fédération Nationale des Arts de la Rue ou son antenne Hauts-de-France Pôle Nord	1 000 €
Fédération Européenne des Ecoles de Cirque	1 125 €
Fédération Française des Ecoles de Cirque	700 €
Fédération Régionale des Ecoles de Cirque	60 €
TMNLab	250 €
	6 855 €

Les montants sont donnés à titre indicatif, susceptibles de revalorisations non encore communiquées à la date du présent vote.

Article 2 : La direction générale est autorisée à signer tous les actes liés à ces adhésions.

Article 3 : Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur l'exercice budgétaire correspondant.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPE A L'UNANIMITE

POINT N°10 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Considérant que les décisions intégrées au vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 nécessitent des adaptations pour tenir compte des informations obtenues depuis.

Cette décision modificative prend notamment en compte :

- Des réajustements de subventions de la manière suivante :
 - Suppression de l'aide au projet Section sportive Cirque de la DRAC des Hauts-de-France - 3 000 €,
 - Réduction de la subvention régionale en direction de la CPES -11 410 €,
 - Suppression de l'aide au projet Les Tentaculaires du Département de la Somme - 10 000 €,
 - Réduction de l'aide au fonctionnement du Département de la Somme - 2 600 €,
 - Hausse des recettes du Bar du Cirque + 6 000 € et des mises en situations des élèves + 2 500 €,
 - Nouvelles recettes + 20 000 € en Fonds européen et + 6 000 € de l'ONDA
- Des réajustements de dépenses ainsi :
 - Réduction des dépenses – 10 000 € (réduction des activités, arrêt de la convention avec le restaurant municipal, annulation de la dépense de protections auditives, réduction des dépenses de communication)
 - Nouvelles dépenses : +2 570 € d'hausse du loyer du local sis 12 rue Albert Roze et 10 000 € de reversement de fonds européens à notre partenaire belge
 - Réajustement des dépenses de personnel : + 13 690 €
- Des mouvements de crédits entre chapitres notamment du chapitre 011 aux chapitres 012 et 65 pour les redevances annuelles du nouveau logiciel de billetterie (6 000€) et de finances (7 000 €),
- Réajustement des dotations + 34 300 € et Régularisation d'écritures comptables suite à l'annulation de doubles titres en investissement : + 57 600 €, en dépenses et en recettes

C'est pourquoi,

Pierre Savreux souligne que le loyer du local situé 12 rue Albert Roze est bien trop élevé et la direction générale précise, par ailleurs, que ce local n'est pas adapté aux activités de l'école et que nous sommes toujours à la recherche d'un nouveau local.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu la délibération n°8 du 16 décembre 2024 relative au Budget Primitif 2025,

Vu la délibération n°14 du 28 avril 2025 relative au Budget Supplémentaire 2025,

DELIBERE

Article 1 : La décision modificative n°2 du budget 2025 est approuvée.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°11 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

La Direction générale présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2026. Elle souligne les difficultés rencontrées pour l'élaboration de ce budget au vu de la situation actuelle et des incertitudes qui en découlent. Elle précise que la réduction du budget impacte nécessairement les activités de l'établissement et que les besoins en investissement restent très importants autour de 3 millions d'euros.

Chaque membre partenaire institutionnel appelle à la plus grande des prudences budgétaires.

Madame Brigitte FOURE informe que le budget régional sera voté en avril 2026.

Monsieur Pierre SAVREUX précise que l'aide au festival Les Tentaculaires d'Amiens Métropole de 300 000 € n'est pas une aide au projet mais une subvention au fonctionnement (sur l'assiette subventionnable) assurant une meilleure stabilité budgétaire. Il informe que le vote des contributions statutaires aux EPCC aura lieu en décembre 2025 et le vote des budgets d'Amiens Métropole et de la Ville en février 2026.

La direction générale informe que l'aide de 60 000 € inscrite dans la CPO 24-26 a subi une baisse en 2025 pour atteindre 47 500 € et qu'à la suite d'un récent échange avec le Département de la Somme, elle restera à ce niveau voire se réduira en 2026. Le budget primitif sera modifié en conséquence et, sur les activités de décentralisation territoriale Nomade. Ces activités sont plus globalement à l'étude pour être repensées.

Monsieur Arnaud RIQUIER s'interroge si les recettes propres ne pourraient pas être augmentées notamment celles de la location du cirque et du bar au vu du dynamisme des activités de l'établissement, permettant ainsi d'augmenter les dépenses d'activités.

Madame Emilie FREYSZ précise qu'en comité de suivi, a été adoptée une grande prudence budgétaire espérant lors du vote du budget supplémentaire de réajuster les crédits.

Monsieur Pierre SAVREUX souligne qu'au du caractère exceptionnel de ce lieu, un montant de 100 000 € en recettes de location du cirque ne serait pas irréel d'autant plus qu'actuellement des demandes de location sont refusées. Est-ce que le temps de la saison cirque ne pourrait pas être réduit ou réaménagée autrement pour dégager de nouveaux créneaux de locations ?

Le Président informe que cet objectif est actuellement à l'étude. La Direction générale confirme qu'une réflexion est lancée pour mieux réguler les activités de l'établissement et qu'il considère la location des espaces comme une activité à part entière.

La direction générale informe que la programmation du vendredi soir du festival Les Tentaculaires sera réduite et que la forme artistique du samedi soir sera plus modeste pour respecter sa qualité et son budget artistique.

Madame Brigitte FOURE rappelle que cet évènement est très attendu par les amiénois et qu'il joue un rôle important de démocratisation culturelle.

Monsieur Pierre SAVREUX rejoint Madame Brigitte FOURE en précisant que cet évènement est majeur et fédérateur pour la vie culturelle amiénoise et que les arts de la rue sont porteurs de démocratie culturelle auquel les élus sont très attachés. Il regrette l'absence d'une grande forme spectaculaire le samedi soir. Comment fait-on pour sanctuariser cet évènement dans le budget de l'EPCC et est-ce que ce ne serait pas le dimanche qu'il faudrait sacrifier pour accueillir une grande forme le samedi soir et clôturer le festival ainsi ?

La direction générale rappelle que le niveau des dépenses du festival respecte complètement les aides de la Ville et d'Amiens Métropole avec un budget total de 600 000 €. Madame Mounya BOUDIAF précise l'importance de transmettre dès le DOB le budget analytique par activités pour une meilleure visibilité.

La Direction générale précise que maintenir le festival sur 3 jours c'est toucher un large public à savoir les jeunes le vendredi soir, les amiénois le samedi et les familles le dimanche. Il rappelle également que l'établissement doit aussi répondre à l'ensemble de ses missions en assurant toutes ces activités. Il précise que les grandes formes artistiques représentent un budget total de 100 à 150 000 € et propose que cette grande forme soit sur certaines éditions comme pour les 50 ans du festival. Monsieur Joel CHARLERY propose d'effectuer une étude approfondie des charges financières et de sa fréquentation pour prendre la décision d'un festival sur deux ou trois jours.

Monsieur Pierre SAVREUX souligne que la part artistique démunit chaque année dans toutes les structures et s'interroge sur le modèle à inventer pour les prochaines années.

Madame Audrey BOCHE souligne que ce festival va au-delà du public amiénois et qu'il touche et doit toucher également un public régional et touristique.

Le Président propose d'étudier budgétairement l'option d'un vendredi soir et d'un samedi comme imaginés et d'un dimanche réduit au Parc de l'Evêché.

La direction générale précise que le budget de l'école a été présenté lors de précédents comités de suivi et qu'il est en augmentation au vu de son nouveau projet pédagogique.

Enfin, elle souligne que la part budgétaire des activités représente 40% du budget restant dans la moyenne actuelle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu les statuts de création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue – Amiens,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

DELIBERE

Article 1 : Il est procédé ce jour au débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2026 du Cirque Jules Verne – Pôle National Cirque Amiens. Le Conseil d'administration vote sur le fait qu'il a bien pris connaissance de l'orientation budgétaire 2026.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT N°12 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des départs et des arrivées de l'équipe et, en vue de son autonomie de gestion budgétaire, financière et sociale, il convient de réorganiser les services et de créer, modifier ou/et supprimer des postes selon les modalités suivantes :

- Modification du poste de Responsable administratif et financier sous la responsabilité de la Directrice administrative et financière en Chargé d'administration et de pédagogie sous la responsabilité de la Responsable pédagogique, avec l'avis favorable du comité social territorial en date du 1^{er} avril 2025,
- Modification du poste d'Assistante pédagogique et administratif sous la responsabilité de la Responsable pédagogique en Assistant en gestion sociale sous la responsabilité de la Directrice administrative et financière, avec l'avis favorable du comité social territorial en date du 1^{er} avril 2025,
- Modification de l'intitulé du poste de Chef comptable en Chargé de gestion comptable et budgétaire et du poste Assistant aux finances et au suivi budgétaire en Assistant budgétaire et comptable, avec l'avis favorable du comité social territorial en date du 1^{er} avril 2025,
- Suppression du poste de Responsable Projets Nomade avec l'avis défavorable du comité social territorial en date du 1^{er} avril et du 13 mai 2025,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessous,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,
 Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,
 Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis du Comité Social territorial du 1^{er} avril et du 13 mai 2025,
 Considérant le besoin de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

DELIBERE

Article 1 : Le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement est approuvé comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS					
GRADE	CAT.	METIERS	TPS DE TRAVAIL	EMPLOI OCCUPE	
				SITUATION	TPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur hors classe	A+	Directeur général	35H	CDD	ETP
Attaché principal	A	Directrice Projets Cirque	35H	Titulaire	ETP
Attaché principal	A	Directrice administrative et financière	35H	Titulaire	ETP
Attaché	A	Directeur délégué aux projets Arts de la rue	35H	CDI	ETP
Attaché	A	Responsable pédagogique	35H	CDD	ETP
Attaché	A	Responsable de la communication et des relations publiques	35H	Titulaire	ETP
Attaché	A	Responsable des relations aux habitants	35H	CDI	ETP
Rédacteur	B	Chargé de production	35H	CDD	ETP
Rédacteur	B	Chargé d'administration et de pédagogie	35H	CDD	ETP
Rédacteur	B	Chargé de gestion comptable et budgétaire	35H	Titulaire	ETP
Rédacteur	B	Chargé de communication	35H	CDD	ETP
Adjoint administratif	C	Assistante d'accueil et de billetterie	35H	Titulaire	ETP
Adjoint administratif	C	Assistante de production – Gestionnaire du bar	35H	Titulaire	ETP
Adjoint administratif	C	Assistant aux actions culturelles	35H		
Adjoint administratif	C	Assistant budgétaire et comptable	35H	CDD	ETP
Adjoint administratif	C	Assistante administrative technique	35H	CDD	ETP
Adjoint administratif	C	Assistante en gestion sociale	35H		
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	Directrice technique	35H	CDI	ETP
Technicien	B	Régisseur général	35H	Titulaire	ETP
Adjoint technique	C	Aide régisseur	35H	Titulaire	ETP
Adjoint technique	C	Aide régisseur	35H	Titulaire	ETP
Adjoint technique	C	Aide régisseur	35H		
Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	35H	Titulaire	ETP
Adjoint technique	C	Agent d'entretien	35H	Titulaire	ETP
Adjoint technique	C	Agent d'entretien	35H	Titulaire	ETP
FILIERE CULTURELLE					
Professeur territorial	A	Professeur	35H	CDI	ETP
Professeur territorial	A	Professeur	35H	CDI	ETP

Article 2 : Les précédentes délibérations fixant ou modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°13 : RE COURS A LA PAIE A FACON

Dans le cadre de son autonomie de gestion, le Cirque Jules Verne-Pôle National Cirque Amiens va faire appel à la prestation « Paie à façon » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, en accord avec celui de la Somme.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le CDG 62 élaborera les paies des agents du Cirque Jules Verne – Pôle National Cirque Amiens dont les étapes principales sont :

- Confection des paies des agents, quel que soit leur statut,
- Transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel, des états des charges diverses et des états récapitulatifs de fin d'année,
- Préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- Envoi des données sociales DSN via le portail Net entreprises.

Cette prestation permettra également un suivi de la réglementation en vigueur et l'application des nouveaux textes dès leur parution, la gestion des déclarations sociales et un accompagnement pour définir avec précision les états nécessaires en matière de rémunérations.

Cette prestation est assurée moyennant une participation de 11 euros par bulletin émis.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

DELIBERE

Article 1 : Le Cirque Jules Verne – Pôle National Cirque Amiens décide d'adhérer au service « Paie à façon » du CDG62 à compter du 1^{er} janvier 2026 et approuve la convention à intervenir avec le CDG62, en annexe de cette délibération

Article 2 : La Direction générale est autorisée à signer la convention correspondante avec le CDG62.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°14 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 80

Le Cirque Jules Verne-Pôle National Cirque Amiens adhère au service de médecine préventive de l'ASMIS via Amiens Métropole. Dans le cadre de son autonomie de gestion, il va faire appel au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme.

Les prestations proposées sont celles prévues par le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié par le décret du 16 Juin 2000, à savoir :

- Une visite d'aptitude à l'emploi lors du recrutement,
- Un examen médical annuel ou biannuel,
- Une surveillance spéciale pour les agents exposés à certains risques particuliers (radiologies pulmonaires),
- Des actions sur le milieu de travail

Des prestations complémentaires sont également possibles telles que les vaccinations.

Les tarifs applicables sont fixés au 1^{er} janvier 2025 à 75,00 € par consultation (tiers temps compris), et resteront inchangés pour 2026.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,

Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

DELIBERE

Article 1 : Le Cirque Jules Verne – Pôle National Cirque Amiens décide, à compter du 1^{er} janvier 2026, de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités et établissements publics et, approuve le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion, en annexe de cette délibération.

Article 2 : La Direction générale est autorisée à signer la convention correspondante avec le CDG80.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°15 : AVENANT DE RENOUVELLEMENT DU CDD DE LA DIRECTION GENERALE

Le Président rappelle que le conseil d'administration a renouvelé le mandat de la direction générale lors d'une précédente séance avec des préconisations et invite la direction générale à présenté ses actions pour y répondre :

- Meilleur équilibrage entre les différentes formes de cirque

Présence plus importante de numéros dans la saison et lors du spectacle de la Fête de Noël

Etude de la mise en place d'un temps fort cirque dans toute sa diversité lors de la saison

- Priorité à l'EAC avec d'autres opérateurs

Le bilan de la saison montre les nombreuses actions mises en place

Intégration dans le DIPS

Nécessiter d'un médiateur pour valoriser le lieu

- Plus grande autonomie du Cirque Jules Verne

Ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque postale à hauteur de 100 000 €

- Renforcer la coproduction

Le budget est en augmentation

- Développer les recettes propres

Réflexion pour réguler l'activité pour permettre notamment plus de locations du cirque avec l'ambition de recruter un chargé commercial

- Stratégie concertée avec le CRAC de Lomme

En suspend avec la restructuration de notre école et la situation au CRAC

- Relation et cohésion avec l'équipe

Mise en place d'un séminaire d'équipe, d'un diagnostic RH avec le CDG80 et d'une médiation individuelle avec la responsable pédagogique

Prise de conscience et engagement d'un travail sur la posture

La direction générale et la direction administrative et financière quittent la séance. Après échanges, le Président informe que le contrat de la direction générale est renouvelé pour 3 ans et que le conseil d'administration insiste pour que les préconisations soient suivies. Il propose également :

- La rédaction d'une lettre de cadrage
- La prise en considération effective du plan d'actions proposé par le CDG80 à la suite de son diagnostic RH
- La mise en place d'un comité technique de suivi mensuel

Le Président souligne que la souffrance de l'équipe reste réelle et que des efforts doivent continuer et être significatifs pour le bien de tous.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2022, modifiée par la loi 2006-723 du 22 janvier 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n°2016-625 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Pôle National du Cirque » (PNC),

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 28 décembre 2010,
Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'EPCC Cirque Jules Verne – Pôle National du Cirque et des Arts de la Rue en date du 12 mars 2025,
Vu les statuts modifiés du Cirque Jules Verne - Pôle National Cirque Amiens,

Vu la délibération n°4 du 25 novembre 2024 relative à l'évaluation du projet artistique et culturelle de la direction générale,
Vu la délibération n°4 du 24 février 2025 relative au renouvellement du mandat de Monsieur Yannick JAVAUDIN à la direction générale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme n° 080250909001248,

DELIBERE

Article 1 : L'avenant de renouvellement du contrat à durée déterminée de droit public signée en date du 20 octobre 2022 pour le poste de directeur général, avec Yannick JAVAUDIN, en annexe de cette délibération, est approuvé pour une durée de 3 ans à compter du 5 décembre 2025. Les autres dispositions -temps de travail, rémunération, etc.- du contrat initial restent inchangées.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A 7 POUR ET 2 ABSTENTIONS

POINT N°16 : QUESTIONS DIVERSES

16.1 – Les membres du conseil d'administration propose de rencontrer l'ensemble de l'équipe à la prochaine séance

16.2 – Transmission du planning d'activités de l'établissement aux membres du conseil d'administration

16.3 – La loi prévoit un suppléant pour chaque membre et lors de la prochaine composition du CA en mars il faudra se mettre en conformité.

16.4 – Contrôle de l'établissement par l'URSAAF le 8 décembre prochain

16.5 – Renouvellement de l'agrément de la CPES du ministère à effectuer avant la fin de cette année

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait à Amiens,

Monsieur Michel HAUW PALMER

Président

*Par dérogation.
Audrey Bochi
Vice - Présidente*

Bochi